



Pour une meilleure application des quotas radios

Un cadre juridique protecteur de la chanson française

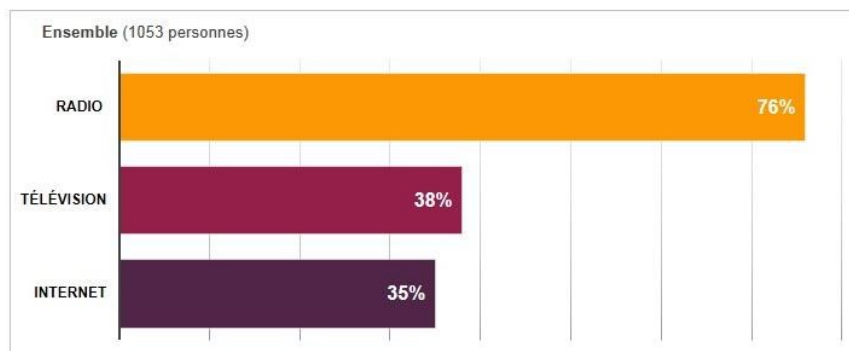
L'article 12 de la loi n°94-88 du 1^{er} février 1994 a modifié l'article 28 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication pour instituer des quotas de chansons francophones à la radio, applicables depuis le 1^{er} janvier 1996.

Depuis cette date, **les radios doivent diffuser 40 % de chansons d'expression française**, dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions, ces œuvres devant être diffusées à des heures d'écoute significatives.

L'application de cette loi a fortement dynamisé la production locale sur la période 1995-2004. La radio jouant un rôle prescripteur majeur, plusieurs artistes francophones, encore méconnus du grand public en 1994, sont devenus des artistes confirmés, ayant obtenu au moins deux albums d'or.¹ Même à l'heure d'Internet, **la radio demeure en effet le premier média prescripteur pour découvrir des nouveaux titres de musique pour 76% des français interrogés**, loin devant la télévision (38%) et Internet (35%).²

Radio et télévision sont deux médias essentiels prescripteurs de musique

Pour **76%** des français la radio est le principal moyen de découvrir de nouveaux titres de musique. Pour **38%** d'entre eux, c'est la télévision.



Sondage IFOP Janvier 2014

1

¹ Calogero, Manu Chao, Gerald de Palmas, Garou, IAM, Louise Attaque, NTM, Pascal Obispo, Yann Tiersen, Zazie...

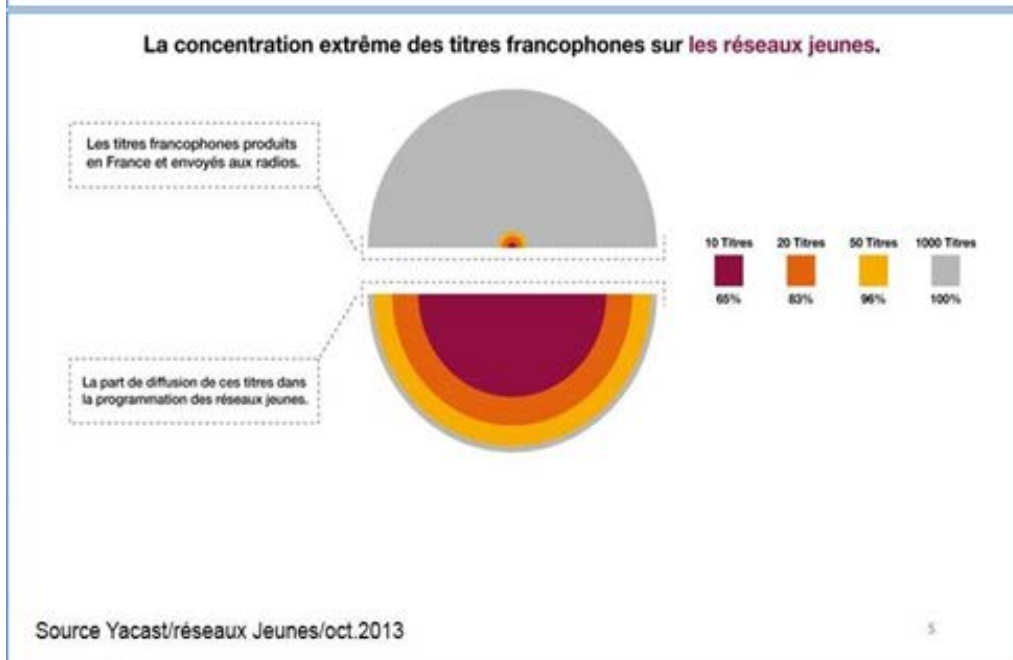
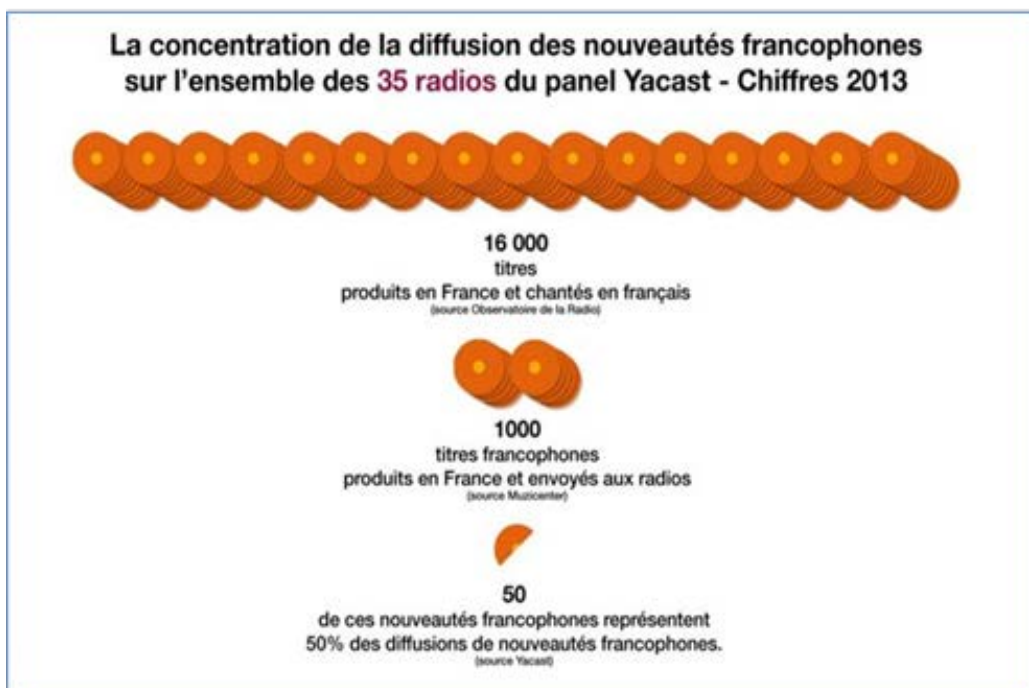
² Sondage IFOP janvier 2014



La loi et l'esprit de la loi : les quotas radios sont aujourd'hui dévoyés

Révisée en 2003 puis en 2011, les modalités d'application de cette loi doivent être à nouveau réexaminées afin de mieux tenir compte de l'évolution de la programmation des radios. En effet, si la lettre de la loi sur les quotas de chansons francophones est globalement respectée, la situation est toutefois loin d'être satisfaisante. On assiste sur de nombreux réseaux à une dégradation de la diversité musicale sous l'effet de plusieurs facteurs :

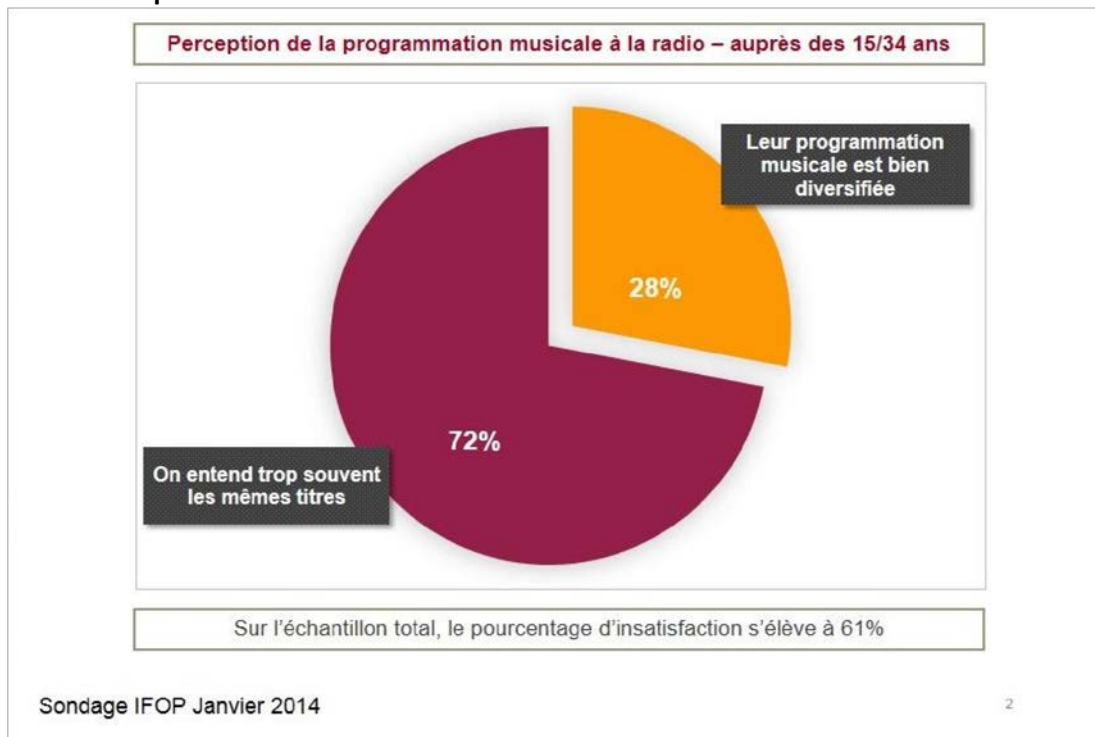
- La programmation des radios est concentrée sur un très faible nombre de titres : sur l'année 2013, seuls **50 titres ont représenté la moitié des diffusions francophones en radio**, soit 39 artistes. Sur les réseaux dits « jeunes », la concentration est encore plus forte puisque **10 titres représentent 66% des diffusions**.





Le nombre de nouveaux titres francophones sur les ondes baisse régulièrement : selon le dernier rapport de l'Observatoire de la radio, qu'en 2003, les nouveautés francophones représentaient près de 41% de la diffusion des nouveautés, contre 31% en 2012.

Les français ont pleinement conscience de ce manque criant de diversité puisqu'ils sont **72% à estimé qu'on entend trop souvent les mêmes titres en radio.**



La nécessité de renforcer la diversité musicale en radio

L'amélioration de l'exposition des artistes francophones est **un enjeu majeur pour toute la filière musicale**, dans la mesure, encore une fois, où la radio demeure le premier média prescripteur auprès du public.

Alors que certaines grandes radios souhaitent remettre à plat le dispositif existant, **la ministre de la Culture et de la Communication a plusieurs fois rappelé son attachement au mécanisme des quotas**, notamment lors du Midem le 3 février dernier lorsqu'elle a affirmé qu'elle « *défendra, avec vigueur, les systèmes de régulation, comme les quotas, qui ont montré leur efficacité notamment pour l'exposition de nos jeunes talents et pour la défense de la Francophonie* » ou encore plus récemment lors d'une rencontre professionnelle lorsqu'elle déclara que la remise en cause des quotas n'était « *pas négociable.* »

Le rapport visant à *Améliorer l'exposition de la musique à la télévision* remis par Jean-Marc BORDES à la ministre de la Culture et de la Communication le 17 mars dernier témoigne de cette nécessité d'agir en faveur de la diversité en radio. Tandis que la proposition n°1 prône le maintien du dispositif, la proposition n°3 propose d'introduire davantage de diversité par une proposition visant à faire en sorte que la part des titres francophones les plus diffusés ne pourrait plus excéder plus de 50% de la diffusion francophone mensuelle des radios.



Cette solution innovante, pragmatique et respectueuse de la liberté éditoriale des radios a l'avantage de représenter un coût nul pour les pouvoirs publics.

A l'opposé, les propositions formulées par le Conseil Supérieur de l'audiovisuel dans un rapport sur le sujet en janvier dernier, qui préconisent d'introduire des critères facultatifs dans les conventions liant les radios au CSA, n'apportent pas de réponse aux effets pervers des très fortes rotations sur les nouvelles productions francophones et constituent au contraire une dangereuse remise en cause du cadre juridique actuel.